

DECISION DU MAIRE DEC N° 2023DEC008

O B J E T	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec Monsieur Bruno RABALLAN pour l'installation d'un « food-truck », place du Centre
------------------	--

Monsieur Le Maire de Barbâtre,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2022 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU l'accord de la Commission Voirie & réseaux du 17 mars 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE n° 1 :

De signer avec Monsieur Bruno RABALLAND, commerçant, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un commerce ambulante de type *food-truck* sur la place du Centre moyennant une redevance de 750 € pour la période du 7 avril au 30 octobre 2023.

ARTICLE n° 2 :

L'ensemble des prescriptions relatives à l'utilisation de l'emplacement réservé pour ce commerce temporaire est précisé dans la convention.

ARTICLE n° 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Barbâtre, le 12 mai 2023

LE MAIRE,
Louis GIBIER

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le
et de la réception en Sous-Préfecture le

